

HDID CONSULTANTS  
Casablanca - 4, Rue Maati Jazouli (Ex  
Rue Friol), Anfa

AVIS DE DEUXIEME  
CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DES  
OBLIGATAIRES DETENTEURS  
D'OBLIGATIONS DE L'AGENCE  
NATIONALE DES PORTS « ANP »  
SIEGE: CASABLANCA - 300  
Lotissement mandarona sidi maarouf  
Les détenteurs des Obligations de  
l'Agence Nationale des Ports« ANP »,  
émises le 31 octobre 2017 dans le cadre  
de l'emprunt obligataire d'un montant  
de 500 millions de dirhams visé par  
l'Autorité Marocaine du Marché des  
Capitaux en date du 12 Octobre 2017  
sous la référence VI/EM/024/2017/D,  
sont convoqués au 4 Rue Maati Jazouli  
(Ex Rue Friol) Anfa - Casablanca, chez  
HDID CONSULTANTS, le 22/10/2019  
à 16 heures, en Assemblée Générale  
Ordinaire des Obligataires à l'effet de  
délibérer sur l'ordre du jour suivant :  
Constatation de la démission du  
représentant provisoire de la masse des  
Obligataires ;  
Nomination d'un nouveau représentant  
permanent de la masse des Obligataires ;

Délégation de pouvoirs ;  
Pouvoirs en vue des formalités légales ;  
Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront  
soumises à cette Assemblée se présente  
comme suit :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires  
prend acte de la démission de Monsieur  
Mohamed HDID titulaire de la CIN n°  
PA7967 de ses fonctions du représentant  
provisoire de la masse des Obligataires  
au titre de l'emprunt émis par l'Agence  
Nationale des Ports en date du 31  
Octobre 2017.

L'Assemblée Générale des Obligataires  
donne à Monsieur Mohamed HDID  
quitus entier et sans réserve.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Par suite de la résolution précédente,  
les porteurs d'Obligations émises en  
date du 31 Octobre 2017, après avoir  
rappelé qu'ils ont été regroupés de plein  
droit en masse dotée de la personnalité  
morale, en application de l'alinéa 1 de  
l'article 299 de la loi n° 17-95 relative  
aux sociétés anonymes telle qu'elle  
a été modifiée et complétée, décident  
de nommer en qualité de représentant  
permanent de la masse des Obligataires,  
M/Mme ... de nationalité ..., titulaire de  
la CIN n° ..., domicilié à .. ;  
M/Mme ..., ici présent(e), déclare  
accepter les fonctions qui viennent de  
lui être conférées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution  
de la mission du représentant de la masse  
des Obligataires seront pris en charge  
par l'Agence Nationale des Ports.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires  
confirme que son mandataire M/Mme  
... détient tous les pouvoirs qui lui  
sont conférés par la loi et sous réserve  
des limitations qu'elle édicte, pour  
la défense des intérêts de la masse et  
notamment le pouvoir d'accomplir au  
nom de la masse tous actes de gestion  
nécessaires à la sauvegarde des intérêts

communs des Obligataires.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires  
confère tous pouvoirs au porteur d'un  
original, d'une expédition, d'une copie  
ou d'un extrait du présent Procès-verbal  
pour accomplir les formalités prescrites  
par la loi.

Le représentant de la masse des  
Obligataires démissionnaire  
Mohamed HDID

NB : L'Assemblée Générale des  
Obligataires a été convoquée une  
première fois en date du 10/06/2019 à  
16 heures, mais n'a pu délibérer faute  
de quorum.

12/09/19

Mardi 17 Sep